



Federia

Programme d'assurance

Depuis le 1er janvier 2016, en tant que membre de l'IPI, vous êtes déjà couvert par une assurance collective auprès d'AXA Belgium, incluant la responsabilité **Federia offre aux agents immobiliers un paquet complet d'assurances complémentaires**. Depuis le 1er janvier 2016, en tant que membre de l'IPI, vous êtes déjà couvert par une assurance collective auprès d'AXA Belgium, incluant la responsabilité professionnelle, la responsabilité d'entreprise et la caution. Cette prime est incluse dans la cotisation IPI.

Selon vos activités, il peut être nécessaire de souscrire des assurances complémentaires pour des montants assurés plus élevés ou pour couvrir des risques supplémentaires tels que le décès, les cyberrisques et une protection juridique étendue. Federia propose ces assurances aux membres et non-membres. Pour plus d'informations, consultez les pages suivantes.

Profitez de réductions spéciales sur les primes en fonction du volume de couverture souscrit :

Les membres de Federia bénéficient de réductions spéciales sur les primes lorsqu'ils souscrivent à plusieurs garanties de Federia :

- **20% de réduction** pour 3 garanties.
- **25% de réduction** pour 4 garanties.
- **30% de réduction** pour 5 garanties.

Un aperçu des garanties de base

En tant que membre de Federia vous bénéficiez grâce à votre cotisation, des garanties de base ci-dessous :

- **RC exploitation** : couvre les dommages causés à des clients ou des tiers en raison d'une faute professionnelle non intentionnelle.
- **RC professionnelle** : indemnise les dommages causés à des tiers dans le cadre de vos activités professionnelles.
- **Vol et détournement** : remboursement des frais de remplacement ou de réparation des valeurs monnayées ou mobilières.
- **Cautionnement** : couvre les créances relatives à des fonds, des effets ou des valeurs confiés à l'assuré dans le cadre de ses activités et dont l'assuré n'est pas le destinataire final.
- **Protection juridique** : consiste de la défense pénale, recours civil et droit disciplinaire
- **Assurance fonds de tiers** : Indemnisation des dommages par saisie de fonds appartenant à des tiers.
- **Frais de reconstitution des dossiers perdus ou détruits** : remboursement des frais nécessaires à la reconstitution des dossiers perdus ou détruits.
- **Frais des réfections des actes** : rembourse les frais nécessaires pour corriger les actes fautifs, seulement si une autre personne que l'assuré fait les corrections.

Ces garanties de base, sont-elles suffisantes ?

Au-delà de la couverture de base, d'autres garanties peuvent également être souscrites de manière optionnelle, moyennant une surprime telles que :

- Augmentation des capitaux ; RC professionnelle
- Couverture protection juridique étendue : défense civile (amiante/pollution, litiges contractuels/ récupération d'honoraires);
- Garantie spécifique RC professionnelle pour les activités d'intermédiaire en crédit hypothécaire
- Garantie spécifique RC exploitation et RC après livraison pour les activités d'un homme à tout faire
- Risque de décès (accident du compromis)

Assurance Cyber

En collaboration avec Federia, Van Dessel Insurance Brokers propose une assurance cyber complète, spécialement conçue pour protéger les entreprises contre les menaces croissantes des incidents cybernétiques. Avec l'augmentation de la digitalisation, il est essentiel non seulement de prendre des mesures préventives, mais aussi d'être préparé aux conséquences potentielles des cyberattaques.

Pourquoi une Assurance Cyber ?

Plus de 60 % des entreprises belges ont déjà fait face à des risques cyber. Les cyberattaques peuvent entraîner des pertes financières importantes, des atteintes à la réputation et des interruptions d'activité. Notre assurance cyber aide à limiter les conséquences financières de ces incidents en offrant une couverture pour les coûts de récupération des données, les frais juridiques, et les pertes d'exploitation.

Avantages de l'Assurance Cyber

- **Sécurité financière** : Protégez-vous contre les risques financiers liés aux cyberattaques, y compris les rançongiciels, les violations de données et les fraudes en ligne.
- **Tranquillité d'esprit** : Avec une couverture complète, vous pouvez vous concentrer sur votre métier sans souci, sachant que vous êtes protégé contre les menaces cybernétiques.
- **Simplicité** : Un seul assureur et un seul intermédiaire pour une gestion simplifiée de vos polices d'assurance.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour sécuriser votre entreprise contre les cyberrisques !



Assurance risque de décès

Protégez vos transactions avec notre assurance compromis de vente. En cas de décès accidentel de l'acquéreur, nous couvrons jusqu'à 90% du prix de vente (plafond de 250.000/300.000/500.000 EUR) et les commissions de l'agent immobilier jusqu'à 4.500 EUR HT en cas d'annulation de la vente. Assurez-vous que chaque transaction se déroule sans encombre et sécurisez vos ventes avec notre assurance dédiée.

Pourquoi Souscrire à l'Assurance Risque de Décès ?

- Sécurité des transactions : Garantissez la finalisation des ventes immobilières même en cas de décès accidentel de l'acquéreur.
- Protection financière : Couvrez les pertes financières potentielles liées à l'annulation de la vente et les commissions de l'agent immobilier.
- Tranquillité d'esprit : Assurez-vous que chaque transaction se déroule sans encombre, offrant ainsi une sécurité supplémentaire à vos clients et à vous-même.

Avantages de l'Assurance Risque de Décès

- Couverture étendue : Jusqu'à 90% du prix de vente couvert en cas de décès accidentel de l'acquéreur.
- Protection des commissions : Couverture des commissions de l'agent immobilier jusqu'à 4.500 EUR (hors TVA).
- Simplicité et efficacité : Une gestion simplifiée et une protection efficace pour toutes vos transactions immobilières.

Assurez la sécurité de vos transactions immobilières. Contactez-nous pour souscrire à l'assurance risque de décès !



Visitez notre **site web** pour de plus amples informations regardant les garanties Federia : www.vandessel.be/federia ou scannez le code QR ci-dessous



Des questions ?

Pour toute question concernant la police d'assurance, une déclaration de sinistre, des précisions sur la couverture ou une demande d'extension de celle-ci, le numéro spécifique pour les agents immobiliers est le +32 (0)2 669 22 23 ou federia@vandessel.be.

Contact

Van Dessel Insurance Brokers
Chaussée de Malines 455 Boîte 2
1950 Kraainem
+32 (0)2 669 22 23
federia@vandessel.be